



## MARCHES PUBLICS

Marché de Travaux – Accords cadres à bons de commande

« Travaux de lutte contre une plante invasive

sur le site Natura 2000 « rade de Brest – Estuaire de l’Aulne »

Marché réservé aux travailleurs handicapés ou défavorisés

## CAHIER DES CHARGES

INDICATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

### ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

#### Nom et adresse de l’organisme acheteur :

Nom de l’organisme : <b>Parc naturel régional d’Armorique</b>	Pouvoir adjudicateur : <b>Madame Françoise PERON, Présidente</b>
Adresse : <b>15 Place aux foires, BP 27</b>	Code postal – ville : <b>29 590 LE FAOU</b>
Téléphone : <b>02.98.81.16.42 ou 02.98.81.16.36</b>	Dossier suivi par : <b>A LARZILLIERE ; M-J. LEZENVEN</b>
Télécopieur : <b>02.98.81.16.30</b>	Adresses de courrier électronique : <a href="mailto:agathe.larzilliere@pnr-armorique.fr">agathe.larzilliere@pnr-armorique.fr</a> <a href="mailto:marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr">marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr</a>

## **ARTICLE 2 : OBJET – CARACTERISTIQUE DE LA CONSULTATION**

### **A. Type / forme du marché :**

- Marché de travaux, en application de l'ordonnance 2018-1074 et au décret 2018-1075 relatifs aux marchés publics.
- Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, et est soumis aux dispositions des articles R 2123-1 et L2125-1
- Accords-cadres à bons de commande d'une durée d'une durée de 1 an, renouvelable 2 fois
- le présent marché est réservé à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L344-2 du code de l'action sociale et des familles, à l'article L5132-4 du code du travail conformément à l'article L2113-12 du code de la commande publique  
En effet, le Parc naturel régional d'Armorique souhaite s'engager, aux côtés du Conseil départemental du Finistère, dans une démarche d'insertion professionnelle en faisant de la commande publique un levier pour l'emploi du public prioritaire :
  1. Bénéficiaires de minima sociaux ;
  2. Demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois) ;
  3. Jeunes de moins de 26 ans sans qualification, sortis du dispositif scolaire ;
  4. Personnes porteuses de handicap.Dans ce cadre, les collectivités disposent de divers outils, mentionnés dans le code de la commande publique
- Le marché sera exécuté selon les dispositions propres du CCAG Travaux en vigueur.
- Montant minimum : 5 000 € HT/an

### **B. Objet du marché :**

Les travaux ont pour objet la lutte contre une plante invasive se développant au détriment des prés salés du site Natura 2000 de la rade de Brest : la Spartine américaine. Il s'agit de mettre en place des mesures pour contenir ou éliminer la plante afin de préserver les prés salés d'intérêt communautaire et les plantes protégées associées (*Limonium humile*).

Les techniques suivantes sont à privilégier :

- pose de bâche opaque avec silos-sacs pour étouffer la plante (vase dure à molle)
- creusement de tranchée de 50 cm\* 50 cm par voie manuelle ou mécanique pour isoler la plante (substrat graveleux ou vase dure)
- enlèvement total (plante et rhizomes) par étrépage manuel (sur substrat graveleux)

L'entrepreneur est réputé avoir pleine et entière connaissance des lieux et de leur vocation (site Natura 2000), de la fragilité naturelle du site, de la présence potentielle d'espèces rares et protégées, de la consistance des travaux, des difficultés d'accès aux espaces et de l'état du terrain (vase), et devra proposer des solutions d'export des matériaux enlevés le cas échéant.

Une visite de chaque site d'intervention s'impose avant le démarrage des travaux (phase préparation de chantier). En aucun cas l'entreprise ne pourra se prévaloir ultérieurement de la méconnaissance de l'état existant.

A titre d'exemple pour l'année 1 : la localisation des travaux serait à Tibidy situé sur la commune de L'Hopital-Camfrout.

### **C. Descriptifs des travaux :**

#### **A) Elimination totale de la spartine par bâchage**

Il s'agit d'éliminer deux tâches de spartine respectivement de 300 m<sup>2</sup> et 100 m<sup>2</sup> par bâchage. La spartine sera préalablement fauchée à ras de manière à ce que la bâche soit plaquée sur le substrat. Une tranchée de 50\*50 sera préalablement réalisée tout autour de la tâche pour y coincer la bâche afin de la tendre au maximum. Des silos sacs remplis de gravillons seront disposés (1/m<sup>2</sup>) afin de maintenir la bâche au sol.

#### **B) Creusement de tranchée pour isoler la vasière de la spartine**

Les tranchées sont à creuser uniquement autour des tâches de spartine à bâcher de manière à limiter leur développement et à pouvoir fixer la bâche pour la tendre.

#### **C) Elimination de la spartine par étrépage manuel sur substrat graveleux**

Cette technique pourra être ponctuellement utilisée pour éliminer de petites tâches de spartine présents à proximité directe de la zone de chantier. Les déchets seront évacués sur place hors de la limite des plus hautes mers, le long du talus.

Le candidat complètera le bordereau de prix unitaire joint à la présente consultation.

Les variantes proposées de manière facultative par le(s) prestataire(s) feront l'objet d'une présentation libre avec définition précise des coûts induits.

L'entreprise devra fournir le matériel pour les travaux et pour la sécurité des intervenants.

### **D. Spécifications techniques particulière sur l'ensemble des sites (terrestre et insulaire)**

#### **• Remarques générales**

Avant d'engager les travaux, l'entrepreneur devra obtenir, le cas échéant, les autorisations nécessaires auprès des propriétaires limitrophes pour l'accès aux chantiers...

Pour l'ensemble des travaux, il sera exigé de l'entrepreneur :

- le strict respect du plan d'aménagement ;
- la sécurité du chantier par sa viabilisation ;
- la mise en sécurité des agents réalisant les interventions ;
- la parfaite qualité de la mise en œuvre ;
- la parfaite finition du chantier ;

- le respect du milieu naturel et en particulier de la flore protégée;
- le nettoyage et la restauration du site après réalisation des travaux.

- **Etat initial / Remise en état après travaux**

Une visite de reconnaissance de l'intervention et des voies d'accès aux sites sera réalisée avec un représentant technique de la maîtrise d'ouvrage avant intervention et vaudra état des lieux avant travaux.

L'entrepreneur sera tenu responsable de toutes dégradations causées aux allées, routes, chemins, clôtures et installations, liés à l'exécution des travaux. Celui-ci sera tenu de remettre en l'état initial les différents ouvrages et fournir, si nécessaire, les divers matériels et matériaux nécessaires à cette remise en état.

- **Organisation du chantier**

Le prestataire prendra toutes les mesures de sécurité et de signalisation nécessitées par les travaux. La signalisation des chantiers s'effectuera sous contrôle des services du PNRA.

- **Contrôle des travaux**

L'entrepreneur fera connaître les personnes responsables à prévenir en cas de besoin et indiquera les moyens de les joindre. Pendant toute la durée de l'intervention sur le terrain, les entrepreneurs devront affecter à la direction des travaux une personne responsable et compétente.

La qualité du travail et le respect du cahier des charges seront contrôlés par le maître d'ouvrage. En cas de discordance entre le travail réalisé et les prestations demandées, il pourra être demandé de repasser sur les zones travaillées afin de lever les réserves.

### **E. Désignation des groupements, des sous-traitants et des cotraitants**

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint selon les règles prévues au code de la commande publique. Il sera interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si groupement, le candidat mentionnera les modalités de fonctionnement.

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un avenant ou un acte spécial signé par la personne responsable du marché et par l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance; si cet entrepreneur est un cotraitant, l'avenant ou l'acte spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés

Le titulaire est en outre tenu, le cas échéant, au respect des conditions particulières à la sous-traitance, notamment concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs sur le chantier.

## **ARTICLE 3 : CARACTERISATION ESSENTIELLES DU MARCHE**

### **A. Forme du marché :**

Le marché est un marché de travaux, à bon de commande, traité à prix révisable.

Le mois d'établissement des prix du marché : décembre 2020 selon l'index en vigueur.

La formule de révision de prix :  $P_o$  (prix initial) X (I1 (mois en cours)/ (décembre 2020)).

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres ainsi que tous les frais afférents au transport et de déchargement des matériels nécessaires aux prestations demandées.

Durée de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les variantes sont autorisées à condition d'avoir répondu au préalable à l'offre de base.

## **B. Durée du marché :**

### **1-Délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est fixé à 1 an, renouvelable par 2 fois, dans une limite totale de 3 ans, à compter de la notification de l'ordre de service qui vaudra notification du marché.

Les travaux seront exécutés selon le délai fixé pour chaque bon de commande qui prescrira de les commencer selon l'ordre de service.

### **2-Plan d'intervention du chantier**

Le calendrier détaillé d'exécution est établi par le PNRA après consultation de l'entreprise titulaire, lors de la préparation de chantier. Pour cela, il sera indiqué :

- La durée et la date probable de départ du délai d'exécution qui lui est propre ;
- La durée et la date probable des délais particuliers correspondant aux interventions successives de l'entrepreneur sur le chantier.

Ce calendrier intègrera toutes les mesures de sécurité que chaque intervenant est tenu d'appliquer pour ces types de travaux dans un lieu accueillant du public.

## **C. Critères d'attribution :**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

1. Coût de la prestation	40 %
2. Valeur technique (compétences humaine et technique en espaces naturels, matériels utilisés, références, etc.)	60 %

Le critère « valeur technique » est pondéré (voir règlement de consultation).

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble. Les candidats sont avertis que le Pouvoir Adjudicateur attend d'eux la meilleure offre et que la négociation n'est qu'éventuelle. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

En cas de négociation, elle portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

Le candidat retenu recevra, sous pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme du marché.

## **D. Documents contractuels :**

Le marché est régi par les pièces constitutives suivantes énumérées par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement, dûment complété et signé par le candidat, accompagné du bordereau de prix complété et d'une note méthodologique sur les moyens mis en œuvre à la réalisation des travaux (matériel, technique, gestion des déchets) sur une feuille recto/verso
- Le calendrier de réalisation ;
- Le présent cahier des charges ;
- Le règlement de la consultation.

**E. Commande :**

La commande sera faite par le moyen de bons de commande délivré par le Parc naturel régional d'Armorique tout au long de la période du marché, selon les besoins.

**F. Modalités de paiements :**

Le paiement sera effectué, après service fait, sur facture, sur 30 jours, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du PNRA, domicilié place Saint-Yves – 29 460 DAOULAS.

**G. Pénalités :**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent cahier des charges, le marché pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

- Pénalités de retard : application des dispositions de l'article 20.1 du CCAG Travaux.
- Pénalités diverses : en cas de non-respect des obligations prévues au marché, l'entrepreneur reçoit un avertissement du maître d'ouvrage lui indiquant les points précis de l'infraction et le délai pour y remédier.
- Pénalités pour dégradations : l'entrepreneur sera également responsable de toutes les dégradations causées aux chemins utilisés dans le cadre de l'accès aux parcelles.

**H. Litige :**

En cas de litige contentieux, le Tribunal Administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Lu et accepté par l'entreprise soussignée,

A \_\_\_\_\_, le



